

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 décembre 2012

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Claude JAMATI), M. Gilles PANCHER (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Olivier LEBRUN, Mme Françoise GUYARD (pouvoir de Mme Stéphanie BANCAL), M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS (pouvoir de M. Alain-Louis MIE), M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL (pouvoir de M. Claude VUILLIET), M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI (pouvoir de Mme Pascale RENAUD), M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (pouvoir de M. Bernard DEBAIN), M. Guy HEMET, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Marie BOELLE), Mme Martine SCHMIT (pouvoir de M. Arnaud MERCIER), Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY (pouvoir de M. François LAMBERT), Mme Marie SENERS, Mme Christine de la FERTÉ, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME (pouvoir de Mme Pascale ROCHERON).

Absents excusés : M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Claude VUILLIET (pouvoir à Mme Martine ARNAL), M. Bernard DEBAIN (pouvoir à M. Christian MAMY), Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir à Mme Françoise GUYARD), M. Alain-Louis MIE (pouvoir à Mme véronique BANULS), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Pierre-Yves STUCKI), Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à M. Jacques BELLIER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), Mme Nathalie KRAMER, M. Frédéric BUONO, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir à M. Gilles PANCHER), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE), M. Arnaud MERCIER (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. François LAMBERT (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Pascale ROCHERON (pouvoir à M. Roland de HEAULME), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Hadi HMAMED

Date de convocation : 27 novembre 2012
Date d'affichage de la convocation : 27 novembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 51

N° de l'ordre du jour :

2012-12-11: Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF).

□ M. François de MAZIERES, rapporteur, donne lecture de la délibération.

A quelques mois de l'adoption du nouveau Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF), les élus communautaires tiennent à rappeler les points sur lesquels ils sont particulièrement vigilants et sur lesquels ils n'ont pas été entendus.

Sur la concertation, les élus regrettent que le Conseil régional ait choisi, pour maintenir son calendrier, des modalités très limitées. En effet, seuls les Conseils généraux et les chambres consulaires seront sollicités comme « personnes publiques associées ». Les communes et les intercommunalités sont pourtant les seules collectivités responsables en matière d'urbanisme et des porteurs de projets majeurs. Leur absence au débat pourrait mener à des contre-sens importants à l'échelle des territoires.

D'autre part, les élus regrettent que la carte de destination générale élaborée par la Région soit d'une lecture extrêmement complexe et qu'elle reflète une méconnaissance de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en omettant des projets essentiels pour le territoire et ce, notamment, en ce qui concerne les zones de développement, la mobilité et la protection des zones naturelles.

Concernant les zones de développement, les élus estiment que des secteurs concernés n'ont pas été intégrés :

- sur Bièvres, développement du site du Val de Sygrie,
- sur Noisy-le-Roi, développement du site de Chaponval,
- sur Buc, développement optimisé de l'urbanisation sur le site du Fort de Buc,
- sur Rocquencourt, ZAC du Bourg et Chèvreloup.

Concernant la mobilité, n'ont pas été inclus dans le SDRIF :

- sur Bailly, projet de création de bretelle de l'A12 dans le sens nord vers le sud,
- sur Saint-Cyr-l'École, projet de doublement de la RD7,
- sur Buc, l'emprise du barreau de liaison entre la RD91 et la RD938 telle que fixée dans le périmètre de protection des zones naturelles, agricoles et forestières du Plateau de Saclay,
- sur Versailles, projet de mise à niveau de l'échangeur RN12/RD91,
- sur Rocquencourt, projet de deuxième mini-tunnel sur la RD307,
- sur Versailles Grand Parc, axe de circulations douces de la dorsale,
- l'axe nord-sud Vélizy / Orsay actuellement à l'étude,
- la prolongation de l'A86 en souterrain du Pont Colbert au Plateau de Saclay.

Concernant la protection des zones naturelles, des erreurs sont manifestes et doivent être évidemment corrigées :

- des zones d'urbanisation sont identifiées à tort dans les espaces agricoles des sites classés de la Plaine de Versailles et de la Vallée de la Bièvre,
- la zone de protection naturelle agricole et forestière définie dans le cadre de la loi du Grand Paris n'est pas mentionnée.

La carte de destination générale est également inexacte sur les projets suivants :

- sur Versailles, secteur des Matelots-Mortemets, gare de Versailles Chantiers, site de Satory,
- sur Toussus-le-Noble et les Loges-en-Josas, zones d'urbanisation identifiées inexactes.

L'orientation consistant à assurer l'intégrité des bois et forêts de plus de 0,5 ou 1 ha est extrêmement contraignante et risque d'être un frein au développement de l'Ile-de-France dès lors que toute construction doit se trouver à plus de 50 m des lisières. Les seuils proposés doivent être révisés pour les porter respectivement à 1 ha et 10 ha.

En réponse à certaines de ces remarques, la Région a cherché à minimiser la portée prescriptive de la cartographie associée au SDRIF et en indiquant qu'elle laissait une grande latitude aux collectivités pour son interprétation, ce qui n'est pas exact dès lors que des dispositions réglementaires écrites sont mentionnées.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc enregistre avec satisfaction cette importante prise de position. Elle ne peut toutefois s'en satisfaire car ces nombreuses erreurs et imprécisions peuvent être source de difficultés juridiques compte tenu du caractère opposable du SDRIF.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *adopte le présent avis énoncé dans l'exposé des motifs sur le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France ;*
- 2) *demande la prise en compte par la Région de ses demandes.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 51

Suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

 Pour le Président,
Par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20130130-30012013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2013